

Commune de Gorges

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 20 juin 2024

Date de la convocation : 13 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Président de séance :

Monsieur Didier MEYER, Maire

Madame Raymonde NEAU, Adjointe au Maire pour les délibérations relatives aux comptes administratifs

Secrétaire de séance : Madame NEAU Raymonde, Adjointe au Maire.

Etat des présences :

M. Didier MEYER	Maire	Présent
Mme Raymonde NEAU	Adjointe au Maire	Présente
M. François SORIN	Adjoint au Maire	Présent
Mme Séverine PROTOIS-MENU	Adjointe au Maire	Présente
M. Anthony BOUCHER	Adjoint au Maire	Présent
Mme Michelle BROSSET	Adjointe au Maire	Présente
M. Jacques HARDY	Adjoint au Maire	Présent
Mme Hélène BRAULT	Adjointe au Maire	Présente
Mme Laurence GEOFFRE	Conseiller municipal	Présente (à partir du point 2)
M. Gaétan BOURASSEAU	Conseiller municipal	Présent
M. Thierry MARTIN	Conseiller municipal	Présent
Mme Viviane JEANDEAUD	Conseillère municipale	Donne pouvoir à Morgane LEPIOUFF
M. Christophe BEZIER	Conseiller municipal	Présent (à partir du point 2)
M. Jean-François RAUD	Conseiller municipal	Donne pouvoir à François SORIN
M. Bruno ALLIOT	Conseiller municipal	Présent
Mme Morgane LEPIOUFF	Conseillère municipale	Présente
Mme Sonia PETIT	Conseillère municipale	Présente
Mme Cynthia OULLIER	Conseillère municipale	Présente
M. Bernard GRIMAUD	Conseiller municipal	Donne pouvoir à Cynthia OULLIER
Mme Séverine CHARRON	Conseillère municipale	Donne pouvoir à Gaétan BOURASSEAU
M. Alexis BLANCHARD	Conseiller municipal	Présent
M. Stéphane BAUVINEAU	Conseiller municipal	Présent
Mme Dominique PAVAGEAU	Conseillère municipale	Présente
Mme Gaelle DOUILLARD	Conseillère municipale	Donne pouvoir à Michelle BROSSET
M. Pedro MAIA	Conseiller municipal	Donne pouvoir à Christian BONNET
Mme Delphine BRIAND	Conseillère municipale	Présente
M. Christian BONNET	Conseiller municipal	Présent

Désignation du secrétaire de séance

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations (Art. L2121-15 du CGCT).

Mme Raymonde NEAU, Adjointe au Maire a été désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

M. le Maire ouvre la séance à 19h30.

Approbation du procès-verbal de la séance du 18/04/2024.

Christian Bonnet souhaite que le procès-verbal soit modifié sur son intervention relative aux indemnités des élus. Il précise que son propos visait à regretter que le montant des indemnités des élus ne soit pas indexé sur le nombre d'habitants.

Approbation du procès-verbal de la séance du 23/05/2024.

Pedro MAIA indique qu'il souhaite que les propos de son intervention relative à la participation OGEC soient complétés de la manière suivante : *« je suis choqué que l'éducation nationale soit en si grandes difficultés alors que les aides aux écoles privées s'élèvent à 12 milliards d'euros par an. Des écoles privées qui sélectionnent leurs élèves et ne jouent pas le rôle de l'école publique quant à elle ouverte à tous, laïque et gratuite. Cette injustice se traduit notamment par la fermeture d'une classe à l'école publique alors que l'école privée en ouvre une. »*

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

Administration Générale

1. Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2023

Annexe 1 : Compte de gestion 2023 – Budget principal

Annexe 2 : Compte de gestion 2023 – Budget Pôle commercial

Annexe 3 : Compte de gestion 2023 – Budget Ilot du Gué

Annexe 4 : Compte de gestion 2023 – Budget Les Grands Gâts 3

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Les comptes de gestion pour l'exercice 2023, présentés par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les comptes de gestion du comptable public pour l'exercice 2023, pour les budgets suivants :

- Budget principal
- Budget annexe « pôle commercial »
- Budget annexe « lotissement Ilot du Gué »
- Budget annexe « lotissement Les Grands Gâts 3 »

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette proposition lors de sa réunion du 3 juin 2024.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-12,
VU l'instruction comptable M14,
VU les comptes de gestion établis par le comptable public pour le budget primitif et les budgets annexes,
VU l'avis de la commission Administration Générale du 3 juin 2024,

CONSIDÉRANT la présentation des budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titre de recettes, de mandats, du compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

CONSIDÉRANT que l'ordonnateur commun s'est assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

ENTENDU la présentation de Monsieur BOUCHER, adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les comptes de gestion du comptable public pour le budget principal et les budgets annexes de l'exercice 2023. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

2. Budget principal – Approbation du compte administratif de l'exercice 2023

Annexe 5 : CA 2023 – Budget principal

Etabli à partir de sa comptabilité, le compte administratif constitue le bilan financier de l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, et avant le 30 juin 2024, le conseil municipal est appelé à voter le compte administratif de l'exercice 2023.

Le compte administratif 2023 du budget principal s'établit comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2023	3 531 938,01 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice 2023	4 354 301,64 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	822 363,63 €
Report du résultat de fonctionnement 2022 (002)	0,00 €
Résultat de clôture 2023 de la section de fonctionnement	822 363,63 €

Section d'investissement	
Dépenses d'investissement de l'exercice 2023	1 285 375,52 €
Recettes d'investissement de l'exercice 2023	1 327 096,94 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2023	41 721,42 €
Report du résultat d'investissement de l'exercice 2022 (001)	2 740 427,91 €
Résultat de clôture 2023 de la section d'investissement	2 782 149,33 €

Pour le vote du compte administratif, Monsieur le Maire se retire de la salle.

Le Conseil municipal devant procéder à l'élection de son Président de séance pour ce point de l'ordre du jour, Mme Raymonde NEAU est désignée Présidente de séance.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2023.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 3 juin 2024.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités générales et notamment les articles L1612-12, L1612-13, L2121-31, D2343-5 et L2121-14,

VU la proposition de la commission Administration Générale du 02/03/2023 ;

CONSIDÉRANT que M. le Maire s'est retiré de la salle,

CONSIDÉRANT que Mme Raymonde NEAU a été élue à l'unanimité Présidente de séance,

ENTENDU la présentation de M. BOUCHER, Adjoint aux finances ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2023 et arrête les comptes comme indiqué ci-dessus pour le budget principal.

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

3. Budget annexe « Pôle commercial » - Approbation du compte administratif de l'exercice 2023

Annexe 6 : CA 2023 – Budget Pôle commercial

Etabli à partir de sa comptabilité, le compte administratif constitue le bilan financier de l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, et avant le 30 juin 2024, le conseil municipal est appelé à voter le compte administratif de l'exercice 2024.

Le compte administratif 2023 du budget annexe « Pôle commercial » s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2023	39 232,23 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice 2023	41 756,49 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	2 524,26 €
Affectation du résultat de fonctionnement 2022 (002)	109 338,62 €
Résultat de clôture 2023 de la section de fonctionnement	111 862,88 €

Section d'investissement	
Dépenses d'investissement de l'exercice 2023	28 333,73 €
Recettes d'investissement de l'exercice 2023	26 169,61 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2023	- 2 164,12 €
Report du résultat d'investissement de l'exercice 2022 (001)	14 493,96 €
Résultat de clôture 2023 de la section d'investissement	12 329,84 €

Pour le vote du compte administratif, Monsieur le Maire se retire de la salle.

Le Conseil municipal devant procéder à l'élection de son Président de séance pour ce point de l'ordre du jour, Mme Raymonde NEAU est désignée Présidente de séance.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif du budget annexe « Pôle commercial » pour l'exercice 2023.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 3 juin 2024.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités générales et notamment les articles L1612-12, L1612-13, L2121-31, D2343-5 et L2121-14,

VU la proposition de la commission Administration Générale du 3 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que M. le Maire s'est retiré de la salle,

CONSIDÉRANT que Mme Raymonde NEAU a été élue à l'unanimité Présidente de séance,

ENTENDU la présentation de M. BOUCHER, Adjoint aux finances ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2023 et arrête les comptes comme indiqué ci-dessus pour le budget annexe « Pôle commercial ».

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

4. Budget annexe « Ilot du Gué » - Approbation du compte administratif de l'exercice 2023

Annexe 7 : CA 2023 – Budget Ilot du Gué

Etabli à partir de sa comptabilité, le compte administratif constitue le bilan financier de l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, et avant le 30 juin 2024, le conseil municipal est appelé à voter le compte administratif de l'exercice 2023.

Le compte administratif 2023 du budget annexe «Îlot du Gué» s'établit comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2023	108 250,75 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice 2023	72 206,92 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	- 36 043,83 €
Report du résultat de fonctionnement 2022 (002)	0,02 €
Résultat de clôture 2023 de la section de fonctionnement	36 043,81 €

Section d'investissement	
Dépenses d'investissement de l'exercice 2023	72 206,70 €
Recettes d'investissement de l'exercice 2023	49 094,86 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2023	- 23 111,84 €
Report du résultat d'investissement de l'exercice 2022 (001)	- 49 094,86 €
Résultat de clôture 2023 de la section d'investissement	- 72 206,70 €

Pour le vote du compte administratif, Monsieur le Maire se retire de la salle.

Le Conseil municipal devant procéder à l'élection de son Président de séance pour ce point de l'ordre du jour, Mme Raymonde NEAU est désignée Présidente de séance.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif du budget annexe «Îlot du Gué» pour l'exercice 2023.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du mardi 3 juin 2024.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités générales et notamment les articles L1612-12, L1612-13, L2121-31, D2343-5 et L2121-14,

VU la proposition de la commission Administration Générale du 02/03/2023 ;

CONSIDÉRANT que M. le Maire s'est retiré de la salle,

CONSIDÉRANT que Mme Raymonde NEAU a été élue à l'unanimité Présidente de séance,

ENTENDU la présentation de M. BOUCHER, Adjoint aux finances ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2023 et arrête les comptes comme indiqué ci-dessus pour le budget annexe « Îlot du Gué ».

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

5. Budget annexe « Les Grands Gâts 3 » - Approbation du compte administratif de l'exercice 2023

Annexe 8 : CA 2023 – Budget Les Grands Gâts 3

Établi à partir de sa comptabilité, le compte administratif constitue le bilan financier de l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, et avant le 30 juin 2024, le conseil municipal est appelé à voter le compte administratif de l'exercice 2023.

Le compte administratif 2023 du budget annexe « Les Grands Gâts 3 » s'établit comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2023	8 365,00 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice 2023	1 101 899,69 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	1 093 534,69 €
Report du résultat de fonctionnement 2022 (002)	-1 087 571,98 €
Résultat de clôture 2023 de la section de fonctionnement	5 962,71 €

Section d'investissement	
Dépenses d'investissement de l'exercice 2023	1 101 899,69 €
Recettes d'investissement de l'exercice 2023	6 137,25 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2023	- 1 095 762,44 €
Report du résultat d'investissement de l'exercice 2022 (001)	- 6 137,25 €
Résultat de clôture 2023 de la section d'investissement	- 1 101 899,69 €

Pour le vote du compte administratif, Monsieur le Maire se retire de la salle.

Le Conseil municipal devant procéder à l'élection de son Président de séance pour ce point de l'ordre du jour, Mme Raymonde NEAU est désignée Présidente de séance.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif du budget annexe «Les Grands Gâts 3» pour l'exercice 2023.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 3 juin 2024.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités générales et notamment les articles L1612-12, L1612-13, L2121-31, D2343-5 et L2121-14,

VU la proposition de la commission Administration Générale du 3 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que M. le Maire s'est retiré de la salle,

CONSIDÉRANT que Mme Raymonde NEAU a été élue à l'unanimité Présidente de séance,

ENTENDU la présentation de M. BOUCHER, Adjoint aux finances ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2023 et arrête les comptes comme indiqué ci-dessus pour le budget annexe «Les Grands Gâts 3».

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

6. Budget principal – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Annexe : sans objet

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats de l'exercice précédent.

L'article L.2311-5 du CGCT dispose ainsi que :

« Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice. »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat tels qu'ils apparaissent au compte administratif des différents budget de la commune pour l'année 2023.

La Commission Administration Générale a donné un avis favorable à ces propositions lors de sa réunion du 3 juin 2024.

BUDGET PRINCIPAL :

Il est proposé d'affecter au budget supplémentaire 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	822 363,63 €
2°) le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	0,00 €

BUDGET ANNEXE DU POLE COMMERCIAL :

Il est proposé d'affecter au budget supplémentaire 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	0,00 €
--	--------

2°) le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	111 862,88 €
--	--------------

BUDGET ANNEXE ILOT DU GUE :

Il est proposé d'affecter au budget supplémentaire 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	0,00 €
---	--------

2°) le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	36 043,81 €
--	-------------

BUDGET ANNEXE LES GRANDS GATS 3 :

Il est proposé d'affecter au budget supplémentaire 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	0,00 €
---	--------

2°) le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	5 962,71 €
--	------------

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.2311-5, R.2311-11 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU le compte administratif de l'exercice 2023 approuvé par délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2024,

VU la proposition de la commission Administration Générale du 3 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de décider de l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2023 pour le budget principal et les budgets annexes de la commune de Gorges,

ENTENDU le rapport de M BOUCHER, Adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de l'affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes de la commune de Gorges comme proposé ci-dessus.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

7. Budget principal – Budget supplémentaire 2024

Annexe 9 : Budget Principal – BS 2024

Annexe 10 : PPI – BS 2024

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre comme suit :

	BS 2024		BS 2024
011 CHARGES GENERALES	1 334 270,71 €	70 PRODUITS DES SERVICES	375 500,00 €
012 CHARGES PERSONNEL	2 100 988,00 €	73 IMPOTS ET TAXES	2 284 460,00 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	500,00 €	74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 650 814,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	407 168,00 €	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	141 972,71 €
66 CHARGES FINANCIERES	64 105,93 €	77 PRODUITS EXCEPTIONNELLES	2 000,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 000,00 €	78 REPRISES SUR PROVISIONS	- €
68 PROVISIONS	28 000,00 €	013 ATTENUATIONS DE CHARGES	51 000,00 €
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3 942 032,64 €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 505 746,71 €
042 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	564 379,07 €	042 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	665,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	- €
002 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	- €		
DEPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT	564 379,07 €	RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT	665,00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 506 411,71 €	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 506 411,71 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	403 741,60 €	13 SUBVENTIONS RECUES	714 382,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 099 598,67 €	10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	187 361,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	494 990,24 €		
1068 EXCEDENTS CAPITALISES	- €	1641 EMPRUNTS	565 561,88 €
1641 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	240 848,70 €	165 CAUTIONS	2 000,00 €
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	19 847,00 €	001 EXCEDENT REPORTE	2 782 149,33 €
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	383 505,70 €	1068 EXCEDENTS CAPITALISES	822 363,63 €
		21 TERRAINS NUS	5 000,00 €
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	5 642 531,91 €	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	5 078 817,84 €
040 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	665,00 €	040 AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	564 379,07 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	55 000,00 €	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	55 000,00 €
		021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €
DEPENSES ORDRES D'INVESTISSEMENT	55 665,00 €	RECETTES ORDRES D'INVESTISSEMENT	619 379,07 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 698 196,91 €	RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 698 196,91 €

En fonctionnement, un ajout de crédits de 260 936,71 € en dépenses et en recettes.

En investissement, pour la section dépenses, une augmentation des crédits pour 1 359 666,69 € afin notamment d'acquérir la réserve foncière des Grands Gâts 3. Cela permettra la clôture du budget annexe au 31 décembre 2024.

La Commission Administration Générale a donné un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 3 juin 2024.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action de des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'avis de la commission Administration Générale du 3 juin 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient de voter le budget supplémentaire de l'exercice 2024 pour le budget principal de la commune ;

ENTENDU le rapport de M BOUCHER, Adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le budget supplémentaire 2024 du budget principal comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

	BS 2024		BS 2024
011 CHARGES GENERALES	1 334 270,71 €	70 PRODUITS DES SERVICES	375 500,00 €
012 CHARGES PERSONNEL	2 100 988,00 €	73 IMPOTS ET TAXES	2 284 460,00 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	500,00 €	74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 650 814,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	407 168,00 €	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	141 972,71 €
66 CHARGES FINANCIERES	64 105,93 €	77 PRODUITS EXCEPTIONNELLES	2 000,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 000,00 €	78 REPRISES SUR PROVISIONS	- €
68 PROVISIONS	28 000,00 €	013 ATTENUATIONS DE CHARGES	51 000,00 €
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3 942 032,64 €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 505 748,71 €
042 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	564 379,07 €	042 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	665,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	- €
002 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	- €		
DEPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT	564 379,07 €	RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT	665,00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 506 411,71 €	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 506 411,71 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	403 741,60 €	13 SUBVENTIONS RECUES	714 382,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 099 598,67 €	10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	187 361,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	494 990,24 €		
1068 EXCEDENTS CAPITALISES	- €	1641 EMPRUNTS	565 561,88 €
1641 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	240 848,70 €	165 CAUTIONS	2 000,00 €
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	19 847,00 €	001 EXCEDENT REPORTE	2 782 149,33 €
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	383 505,70 €	1068 EXCEDENTS CAPITALISES	822 363,63 €
		21 TERRAINS NUS	5 000,00 €
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	5 642 531,91 €	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	5 078 817,84 €
040 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	665,00 €	040 AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	564 379,07 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	55 000,00 €	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	55 000,00 €
		021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €
DEPENSES ORDRES D'INVESTISSEMENT	55 665,00 €	RECETTES ORDRES D'INVESTISSEMENT	619 379,07 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 698 196,91 €	RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 698 196,91 €

DÉCIDE de procéder à la signature dudit budget.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

8. Budget annexe Pôle Commercial – Budget supplémentaire 2024

Annexe 11 : Budget Pôle commercial – BS 2024

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre comme suit :

		BS 2024			BS 2024
011	CHARGES GENERALES	111 862,88 €	70	PRODUITS DES SERVICES	- €
012	CHARGES PERSONNEL		73	IMPOTS ET TAXES	- €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
66	CHARGES FINANCIERES		77	PRODUITS EXCEPTIONNELLES	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		78	REPRISES SUR PROVISIONS	
68	PROVISIONS	- €	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	
022	DEPENSES IMPREVUES				
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		111 862,88 €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		- €
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	- €	042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	- €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	111 862,88 €
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	- €			
DEPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT		- €	RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT		111 862,88 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		111 862,88 €	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		111 862,88 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	13	SUBVENTIONS RECUES	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 329,84 €	10222	FCTVA	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		10226	TAXE D'AMENAGEMENT	
1068	EXCEDENTS CAPITALISES		1641	EMPRUNTS	
1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		165	CAUTIONS	
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS		001	EXCEDENT REPORTE	12 329,84 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES		1068	EXCEDENTS CAPITALISES	
020	DEPENSES IMPREVUES				
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		12 329,84 €	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		12 329,84 €
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	- €	040	AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €
			021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €
DEPENSES ORDRES D'INVESTISSEMENT		- €	RECETTES ORDRES D'INVESTISSEMENT		- €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		12 329,84 €	RECETTES D'INVESTISSEMENT		12 329,84 €

La Commission Administration Générale a donné un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 3 juin 2024.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action de des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'avis de la commission Administration Générale du 3 juin 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient de voter le budget supplémentaire de l'exercice 2024 pour le budget annexe « Pôle commercial » ;

ENTENDU le rapport de M BOUCHER, Adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le budget supplémentaire 2024 du budget annexe « Pôle commercial » comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

		BS 2024			BS 2024
011	CHARGES GENERALES	111 862,88 €	70	PRODUITS DES SERVICES	- €
012	CHARGES PERSONNEL		73	IMPOTS ET TAXES	- €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
66	CHARGES FINANCIERES		77	PRODUITS EXCEPTIONNELLES	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		78	REPRISES SUR PROVISIONS	
68	PROVISIONS	- €	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	
022	DEPENSES IMPREVUES				
	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	111 862,88 €		RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	- €
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	- €	042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	- €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	111 862,88 €
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	- €			
	DEPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT	- €		RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT	111 862,88 €
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	111 862,88 €		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	111 862,88 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	13	SUBVENTIONS RECUES	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 329,84 €	10222	FCTVA	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		10226	TAXE D'AMENAGEMENT	
1068	EXCEDENTS CAPITALISES		1641	EMPRUNTS	
1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		165	CAUTIONS	
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS		001	EXCEDENT REPORTE	12 329,84 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES		1068	EXCEDENTS CAPITALISES	
020	DEPENSES IMPREVUES				
	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	12 329,84 €		RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	12 329,84 €
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	- €	040	AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €
			021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €
	DEPENSES ORDRES D'INVESTISSEMENT	- €		RECETTES ORDRES D'INVESTISSEMENT	- €
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	12 329,84 €		RECETTES D'INVESTISSEMENT	12 329,84 €

DÉCIDE de procéder à la signature dudit budget.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

9. Budget annexe Ilot du Gué – Budget supplémentaire 2024

Annexe 12 : Budget Ilot du Gué – BS 2024

Considérant le vote du Compte Administratif 2023,
 Considérant la nécessité de reprendre les résultats du Compte Administratif 2023 dans un Budget Supplémentaire,
 Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le budget supplémentaire du budget annexe « Ilôt du Gué » pour l'exercice 2024.

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre comme suit :

		BS 2024			BS 2024
011	CHARGES GENERALES	300 000,00 €	70	PRODUITS DES SERVICES	336 043,81 €
012	CHARGES PERSONNEL	0,00 €	73	IMPOTS ET TAXES	0,00 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	0,00 €	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	0,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	0,00 €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELLES	0,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €	78	REPRISES SUR PROVISIONS	0,00 €
68	PROVISIONS	0,00 €	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00 €			
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		300 000,00 €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		336 043,81 €
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	36 043,81 €			
DEPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT		36 043,81 €	RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		336 043,81 €	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		336 043,81 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00 €	13	SUBVENTIONS RECUES	0,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00 €	10222	FCTVA	0,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00 €	10226	TAXE D'AMENAGEMENT	0,00 €
101	DEFICIT REPORTE	72 206,70 €	1641	EMPRUNTS	72 206,70 €
1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00 €	165	CAUTIONS	0,00 €
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	0,00 €	01	EXCEDENT REPORTE	0,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	0,00 €	1068	EXCEDENTS CAPITALISES	0,00 €
020	DEPENSES IMPREVUES	0,00 €			
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		72 206,70 €	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		72 206,70 €
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		040	AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €
			021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
DEPENSES ORDRES D'INVESTISSEMENT		0,00 €	RECETTES ORDRES D'INVESTISSEMENT		0,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		72 206,70 €	RECETTES D'INVESTISSEMENT		72 206,70 €

La Commission Administration Générale a donné un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 3 juin 2024.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action de des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'avis de la commission Administration Générale du 3 juin 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient de voter le budget supplémentaire de l'exercice 2024 pour le budget annexe « Îlot du Gué » ;

ENTENDU le rapport de M BOUCHER, Adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le budget supplémentaire 2024 du budget annexe « Îlot du Gué » comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

		BS 2024			BS 2024
011	CHARGES GENERALES	300 000,00 €	70	PRODUITS DES SERVICES	336 043,81 €
012	CHARGES PERSONNEL	0,00 €	73	IMPOTS ET TAXES	0,00 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	0,00 €	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	0,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	0,00 €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELLES	0,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €	78	REPRISES SUR PROVISIONS	0,00 €
68	PROVISIONS	0,00 €	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00 €			
	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	300 000,00 €		RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	336 043,81 €
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	36 043,81 €			
	DEPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT	36 043,81 €		RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	336 043,81 €		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	336 043,81 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00 €	13	SUBVENTIONS RECUES	0,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00 €	10222	FCTVA	0,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00 €	10226	TAXE D'AMENAGEMENT	0,00 €
001	DEFICIT REPORTE	72 206,70 €	1641	EMPRUNTS	72 206,70 €
1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00 €	165	CAUTIONS	0,00 €
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	0,00 €	001	EXCEDENT REPORTE	0,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	0,00 €	1068	EXCEDENTS CAPITALISES	0,00 €
020	DEPENSES IMPREVUES	0,00 €			
	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	72 206,70 €		RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	72 206,70 €
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		040	AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €
	DEPENSES ORDRES D'INVESTISSEMENT	0,00 €	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	72 206,70 €		RECETTES ORDRES D'INVESTISSEMENT	0,00 €
				RECETTES D'INVESTISSEMENT	72 206,70 €

DÉCIDE de procéder à la signature dudit budget.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

10. Budget annexe Les Grands Gâts 3 – Budget supplémentaire 2024

Annexe 13 : Budget Les Grands Gâts 3 – BS 2024

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre comme suit :

		BS 2024			BS 2024
011	CHARGES GENERALES		70	PRODUITS DES SERVICES	1 101 899,69 €
012	CHARGES PERSONNEL	0,00 €	73	IMPOTS ET TAXES	0,00 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	0,00 €	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	0,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 962,71 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	0,00 €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELLES	0,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €	78	REPRISES SUR PROVISIONS	0,00 €
68	PROVISIONS	0,00 €	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00 €			
	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	5 962,71 €		RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 101 899,69 €
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 101 899,69 €	042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	5 962,71 €
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE				
	DEPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT	1 101 899,69 €		RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT	5 962,71 €
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 107 862,41 €		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 107 862,40 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		13	SUBVENTIONS RECUES	0,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		10222	FCTVA	0,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		10226	TAXE D'AMENAGEMENT	0,00 €
001	DEFICIT REPORTE	1 101 899,69 €	1641	EMPRUNTS	
1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		165	CAUTIONS	0,00 €
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS		001	EXCEDENT REPORTE	0,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	0,00 €	1068	EXCEDENTS CAPITALISES	0,00 €
020	DEPENSES IMPREVUES				
	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 101 899,69 €		RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	0,00 €
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		040	AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	1 101 899,69 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €
	DEPENSES ORDRES D'INVESTISSEMENT	0,00 €	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 101 899,69 €		RECETTES ORDRES D'INVESTISSEMENT	1 101 899,69 €
				RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 101 899,69 €

La Commission Administration Générale a donné un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 3 juin 2024.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action de des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'avis de la commission Administration Générale du 3 juin 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient de voter le budget supplémentaire de l'exercice 2024 pour le budget annexe «Les Grands Gâts 3» ;

ENTENDU le rapport de M BOUCHER, Adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le budget supplémentaire 2024 du budget annexe « Les Grands Gâts 3 » comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

	BS 2024		BS 2024
011 CHARGES GENERALES		70 PRODUITS DES SERVICES	1 101 899,69 €
012 CHARGES PERSONNEL	0,00 €	73 IMPOTS ET TAXES	0,00 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	0,00 €	74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	0,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 962,71 €	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	0,00 €	77 PRODUITS EXCEPTIONNELLES	0,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €	78 REPRISES SUR PROVISIONS	0,00 €
68 PROVISIONS	0,00 €	013 ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00 €
022 DEPENSES IMPREVUES	0,00 €		
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	5 962,71 €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 101 899,69 €
042 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 101 899,69 €	042 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	5 962,71 €
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			
DEPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT	1 101 899,69 €	RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT	5 962,71 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 101 899,69 €	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 101 899,69 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		13 SUBVENTIONS RECUES	0,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		10222 FCTVA	0,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS		10226 TAXE D'AMENAGEMENT	0,00 €
001 DEFICIT REPORTE	1 101 899,69 €	1641 EMPRUNTS	
1641 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		165 CAUTIONS	0,00 €
165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS		001 EXCEDENT REPORTE	0,00 €
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	0,00 €	1068 EXCEDENTS CAPITALISES	0,00 €
020 DEPENSES IMPREVUES			
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 101 899,69 €	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	0,00 €
040 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		040 AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	1 101 899,69 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €
		021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
DEPENSES ORDRES D'INVESTISSEMENT	0,00 €	RECETTES ORDRES D'INVESTISSEMENT	1 101 899,69 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 101 899,69 €	RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 101 899,69 €

DÉCIDE de procéder à la signature dudit budget.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

11. Astreintes et modalités d'indemnisation

Annexe : sans objet

I. LA MISE EN PLACE DE PERIODES D'ASTREINTES

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Ces dispositions ne sont pas réservées aux agents titulaires, des contractuels peuvent en bénéficier.

Certaines astreintes sont spécifiques aux agents de la filière technique, et d'autres aux agents de toutes les autres filières.

A. Pour les agents de la filière technique :

Il existe différentes catégories d'astreinte :

- Les **astreintes d'exploitation** qui sont des astreintes de droit commun et qui sont mises en œuvre quand l'agent est tenu, pour les nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,
- Les **astreintes de sécurité** qui sont mises en œuvre quand des agents sont appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu,
- Les **astreintes de décision** qui sont mise en œuvre pour le personnel d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Les astreintes seront mises en place pour :

- Intervention de mise en sécurité de la voirie publique en cas d'accident majeur, d'intempéries ou de catastrophe naturelle ou industrielle ;
- Intervention technique dans les salles communales ou tout autre bâtiment communal ;
- Manifestation d'importance organisée sur le territoire communal.

Les cadres d'emplois concernés sont :

- Techniciens
- Agents techniques,
- Agents de maîtrise,

Dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse aux agents concernés l'indemnité fixée par les arrêtés sus visés pour la durée considérée exclusive de tout repos compensateur.

B. Pour les agents des autres filières :

Les agents de toutes filières, hors filière technique peuvent bénéficier d'astreintes. A l'inverse de la filière technique, il n'y a pas de différenciation entre les trois types d'astreinte (exploitation, sécurité, décision). Un agent ne pourra percevoir qu'une seule et unique indemnité d'astreinte pour une période concernée (cf tableau ci-dessous).

Les astreintes seront mises en place pour :

- Intervention lors des manifestations d'importance organisées sur le territoire communal
- Intervention dans les salles communales ou tout autre bâtiment communal

- Intervention sur la voirie publique en cas d'accident majeur, d'intempéries ou de catastrophe naturelle ou industrielle ;

Les filières et cadres d'emplois concernés sont :

- *Filière police municipale : agents de police municipale*

Dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse aux agents concernés l'indemnité fixée par les arrêtés sus visés pour la durée considérée, **ou à défaut**, un repos compensateur (récupération du temps de travail dans les conditions figurant aux tableaux ci-dessous), conformément aux tableaux ci-dessous.

II. **MODALITES DES INTERVENTIONS EN PERIODE D'ASTREINTE**

Une intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. La durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail est comprise dans la notion de travail effectif.

Ce temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité d'astreinte.

Il faut préciser qu'une même heure d'intervention effectuée sous astreinte ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et au versement de l'indemnité d'intervention.

A. **Pour les agents de la filière technique :**

Le décret n°2015-415 permet l'indemnisation des astreintes pour les agents non éligibles aux IHTS (Ingénieurs et Ingénieurs en chef).

Pour les agents éligibles au IHTS, (Techniciens, Agents de maîtrise, Adjointes techniques et Adjointes techniques des établissements d'enseignement) l'intervention est rémunérée par le paiement d'heures supplémentaires.

Si l'intervention donne lieu à un repos compensateur, celui-ci ne pourra bénéficier qu'aux agents qui relèvent d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires. Les agents éligibles aux IHTS seront exclus de ce type de compensation.

B. **Pour les agents des autres filières :**

Pour toutes les filières (hors filière technique), les périodes d'intervention sont rémunérées ou à défaut peuvent faire l'objet d'une compensation par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures de travail effectif majoré (cf. tableaux ci-dessous).

Il n'y a pas de cumul possible entre l'indemnité et la compensation : attribution de la compensation à défaut de l'indemnité. Mais, il y a cumul entre l'indemnité d'astreinte et l'intervention.

IV **LA REMUNERATION ET LA COMPENSATION**

Les obligations d'astreinte des agents sont déterminées par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes.

Une majoration de 50 % devra être appliquée si l'agent est prévenu de l'astreinte moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

TOUTES FILIERES (hors filière technique)

ASTREINTE	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ	REPOS COMPENSATEUR
	par semaine complète	149,48 €	1 journée ½
	du lundi matin au vendredi soir	45,00 €	½ journée
	du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	1 journée
	pour un samedi	34,85€	½ journée
	pour un jour ou une nuit de week-end ou férié	43,38 €	½ journée
	pour une nuit de semaine	10,05 €	2 heures
INTERVENTIONS (pendant la période d'astreinte)	Un jour de semaine	16 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
	Un samedi	20€ de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%
	Une nuit	24€ de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
	Un dimanche ou un jour férié	32€ de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %

FILIERE TECHNIQUE

ASTREINTE	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ			REPOS COMPENSATEUR
		Astreinte d'exploitation	Astreinte de décision	Astreinte de sécurité	
	par semaine complète	159,20€	121€	149,48€	Aucune compensation
	de week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20€	76€	109,28€	
	de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,75€	10€	10,05€	
	le samedi	37,40€	25€	34,85€	

	le dimanche ou un jour férié	46,55€	34,85€	43,38€	
	dans le cas d'une astreinte de nuit fractionnée inférieure à 10 heures	8,60€		8,08	
<i>INTERVENTIONS (pendant la période d'astreinte)</i>	<i>PERIODE CONCERNEE</i>	<i>Agents éligibles aux IHTS</i>		<i>Agents non éligibles aux IHTS INDEMNITE</i>	
		<i>IHTS</i>	<i>REPOS COMPENSATEUR</i>		
	<i>Un jour de semaine</i>			<i>16,00€</i>	
	<i>Le samedi</i>	<i>125% les 14 premières heures</i> <i>127% pour les heures suivantes</i>	<i>Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %</i>	<i>22,00€</i>	
	<i>De nuit</i>		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50 %	22,00€	
	<i>Le dimanche ou un jour férié</i>		<i>Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100 %</i>	<i>22,00€</i>	

Delphine Briand demande si le policier municipal réalise des astreintes depuis son arrivée dans la collectivité.

Monsieur le Maire indique que cela n'a pas encore été le cas car le policier municipal est en cours de formation initiale.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur et arrêté du même jour fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes

VU le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 modifié, relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer (J.O. du 15 avril 2003) ;

VU le décret n°2003-545 du 18 juin 2003 modifié, relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015, et l'arrêté du même jour, relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

VU l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur ;

VU l'avis favorable du Comité social territorial du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique en date du 31 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre en place les astreintes et les permanences au bénéfice des agents titulaires et contractuels selon les modalités et compensations exposées ci-dessus ;

DECIDE de fixer la liste des emplois concernés comme indiqué ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire (ou président), le directeur général par délégation ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Vie Locale et Citoyenneté

12. Adhésion à l'Association du Passeport du Civisme

Annexe : sans objet

Raymonde NEAU indique à l'assemblée que « l'Association du Passeport du Civisme » a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire.

Dans ce cadre, l'association pourra fournir les services suivants :

- Accompagnement et conseil de ses membres dans la mise en œuvre d'actions concrètes : organisation d'interventions, de journées d'études, de réunions, ...

- Réalisation et mise à disposition de supports de toutes formes et notamment : passeport du civisme, plaquette de communication, ...

Afin de contribuer à défendre les valeurs du civisme, il convient de faire adhérer notre collectivité à « l'Association du Passeport du Civisme ».

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des collectivités souhaitant prendre part au défi du civisme, sont les suivants :

- 1) Promouvoir le civisme,
- 2) Contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français,
- 3) Mettre à disposition des collectivités différents outils et les accompagner dans leur mise en œuvre,
- 4) Constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet,
- 5) Assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat.

Le montant de l'adhésion annuelle varie en fonction du nombre d'habitants du territoire (population INSEE) et est fixée par l'article 3 du règlement intérieur de l'association :

- Moins de 1000 habitants : 250 €
- Entre 1001 et 5000 habitants : 400 €
- Entre 5001 et 10 000 habitants : 500 €
- Entre 10 001 et 15 000 habitants : 700 €
- Entre 15 001 et 20 000 habitants : 800 €
- Entre 20 001 et 25 000 habitants : 900 €
- Entre 25 001 et 30 000 habitants : 1 000 €
- Entre 30 001 et 35 000 habitants : 1 100 €
- Entre 35 001 et 40 000 habitants : 1 300 €
- Entre 40 001 et 50 000 habitants : 1 500 €
- Entre 50 001 et 60 000 habitants : 1 700 €
- Entre 60 001 et 70 000 habitants : 1 900 €
- Entre 70 001 et 80 000 habitants : 2 000 €
- Entre 80 001 et 90 000 habitants : 2 200 €
- Entre 90 001 et 100 000 habitants : 2 500 €
- Entre 100 001 et 150 000 habitants : 2 800 €
- Entre 150 001 et 200 000 habitants : 3 000 €
- Plus de 200 000 habitants : 3 500 €

Les montants indiqués comprennent, si besoin, la conception graphique des livrets, en priorité pour les communes ne disposant pas du Logiciel InDesign.

Le montant de l'adhésion s'élève donc à 400.00 Euros pour la commune de Gorges.

Par ailleurs, il convient de désigner les deux représentants de la collectivité auprès de « l'Association du Passeport du Civisme ».

Delphine BRIAND demande s'il s'agit du même dispositif que celui mis en place par la Commune de Boussay.

Didier MEYER indique qu'il s'agit du même dispositif mais adapté aux actions ciblées par la Commune de Gorges.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à l'Association du Passeport du Civisme ;

DECIDE de verser annuellement à cette Association la cotisation annuelle pour le montant correspondant à la strate communale ;

DESIGNE Mme Raymonde NEAU, et Mme Séverine PROTOIS-MENU comme représentantes de la collectivité ;

AUTORISE M. le Maire et/ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Patrimoine, Environnement et Urbanisme

13. Instauration d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée à 15% dans le secteur des abords de l'ilot du Gué

Annexe 14 : Périmètre du secteur – Taxe d'aménagement majorée

La taxe d'aménagement a été instaurée par délibération du Conseil municipal du 3 novembre 2011 puis son taux a été porté à 5% par délibération du Conseil municipal du 24 novembre 2022.

La taxe d'aménagement comprend :

- Une part communale affectée au budget d'investissement en vue de financer les besoins prévisibles en équipements publics induits par le développement de l'urbanisation.
- Une part départementale pour le financement des politiques de protection des espaces naturels sensibles et le fonctionnement des CAUE.

Cette taxe permet de faire contribuer les propriétaires, promoteurs ou constructeur à l'effort d'équipement de la ville.

Depuis la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, formalisée dans la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, le code de l'urbanisme, en son article L 331-15, prévoit la possibilité d'instaurer une taxe d'aménagement différenciée et majorée par secteur du territoire dans le cas où la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre de nouvelles constructions. Le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut alors être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, par une délibération motivée.

Un secteur fait aujourd'hui l'objet d'un développement porté par la commune et nécessite d'adapter la fiscalité de l'urbanisme des terrains avoisinants pouvant en bénéficier pour réaliser de nouvelles constructions.

Le projet d'aménagement de l'îlot du Gué portera la mutation de ce secteur et permettra de qualifier le caractère urbain de cette entrée de bourg. Il proposera une restructuration urbaine offrant un quartier mixte organisé par des espaces publics et des volumétries en adéquation avec les nouveaux usages et répondant aux objectifs de densification.

Le développement de ce projet nécessite la réalisation d'une voirie de desserte, des réseaux d'électricité, d'assainissement, d'eaux pluviales, d'éclairage public, de liaisons douces qui bénéficieront du fait de leur proximité immédiate à certaines propriétés riveraines identifiées en annexe.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de porter le taux communal de la taxe d'aménagement à 15% à compter du 1^{er} janvier 2025 sur une emprise des parcelles cadastrée BH 14, BH 15, BH 165, BH 184, BH 185, BH 17, BH 18 et BH 19 dont le périmètre est défini en annexe.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-15,

VU l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

VU le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L.331-15 du code de l'urbanisme,

VU la délibération du 03/11/2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

VU la délibération n°14-08-04 du 24 novembre 2022 portant modification de la taxe d'aménagement à 5%,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 03 juin 2024,

Considérant que l'article L.331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur délimité par le plan joint se situe à proximité de la gare sa mutabilité est accentué.

Considérant que les constructions nouvelles édifiées rendent nécessaire la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité de la zone concernée et réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population ou la création d'équipements publics généraux.

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

• **FIXE** le taux de la taxe d'aménagement majorée à 15% sur l'emprise des parcelles cadastrées BH14, BH 15, BH 165, BH 184, BH 185, BH 17, BH 18 et BH 19 dont le périmètre est identifié et présenté en annexe,

REPORTE la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à titre d'information.

PRECISE que le taux sera reconduit de plein droit pour les années suivantes, tant qu'une nouvelle délibération modifiant celui-ci n'aura pas été adoptée.

INDIQUE que les constructions réalisées dans ledit périmètre resteront assujetties au versement de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

CHARGE le maire de notifier cette décision aux services fiscaux et de la Communauté d'agglomération.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

14. Acquisition d'emprises de chemin aux consorts BOUGIT au lieu-dit La Pyronnière

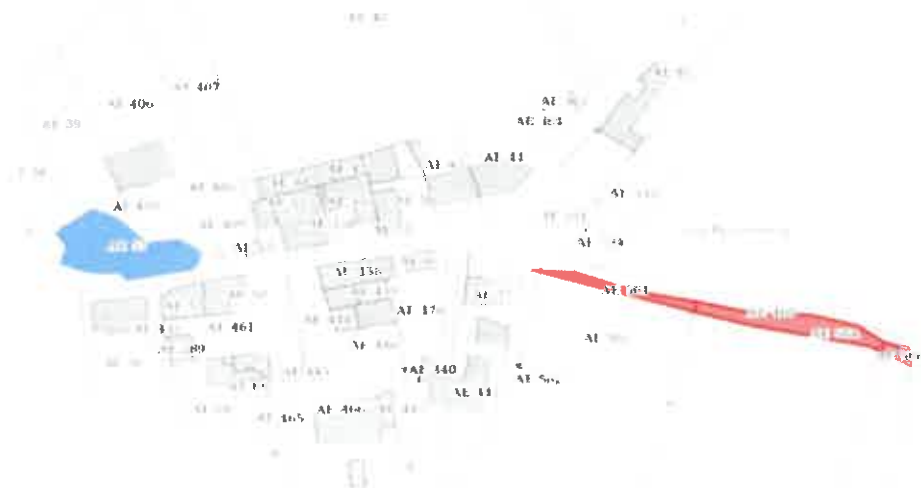
Annexe : sans objet

La commune a été sollicitée par les consorts BOUGIT, par courrier en date du 16 mai 2024, afin de régulariser une situation foncière au lieu-dit La Pyronnière.

En effet, ces derniers sont propriétaires d'emprises permettant le cheminement sur le chemin rural n°1 dit de La Pyronnière à rejoindre la voie communale n°6 dite de la Brécholière.

Les consorts BOUGIT proposent de céder à l'euro symbolique une surface totale de 297m² définie comme suit :

- Parcelle cadastrée AE 561 d'une surface de 67 m²,
- Parcelle cadastrée AE 564 d'une surface de 207 m²,
- Parcelle cadastrée AE 566 d'une surface de 23 m²,



L'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par le chemin de desserte locale. La régularisation

foncière permet de conforter l'inscription de ce chemin en tant que liaison douce au schéma vélo communal.

La commission Patrimoine, Environnement, Urbanisme lors de sa réunion du 10 juin 2024 a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la rétrocession à l'euro symbolique et à autoriser M. le Maire à engager toutes les démarches en ce sens.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 141-3 ;

Vu la demande en date du 16/05/2024 des consorts MABIT représentée par Madame BOUGIT Michelle ;

Vu la localisation des parcelles et leurs usages ;

Considérant la conformité et le bon état d'entretien du chemin ;

Considérant que les parcelles présentent un intérêt pour garantir la desserte locale du lieu-dit La Pyronnière ;

Considérant que ce chemin est inscrit au schéma vélo communal ;

Entendu la présentation de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AE 561, 564 et 566 d'une superficie totale de 297 m² au lieu-dit La Pyronnière.

DIT que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

AUTORISE M. le Maire à engager toutes les démarches en ce sens et à signer l'acte authentique de transfert de propriété en l'étude notariale Estuaire Notaires à Clisson.

DIT que la présente délibération sera adressée à M. le Préfet de Loire-Atlantique.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

15. Tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré aux assises de la Loire-Atlantique en 2025

Annexe : Circulaire

En application des dispositions réglementaires, les communes doivent procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux assises de la Loire-Atlantique en 2025.

Pour la commune de Gorges, le nombre de jurés est fixé à quatre.

Le tirage au sort se fera à partir de la liste générale des électeurs. Le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral (soit 12 pour Gorges).

Pour la constitution de la liste préparatoire, ne doivent pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2024.

Lors du tirage au sort, il ne doit pas être tenu compte des incompatibilités ou incapacités dont les membres du Conseil peuvent avoir connaissance. La commune informera le secrétaire greffier en chef de la cour d'assises de ces facteurs empêchant.

	Nom	Prénom
1	AMOSSE	NATHALIE
2	BLANLOEIL	JACQUES
3	BERINGUER	JULIEN
4	RAGOT	ELODIE
5	DOUILLARD	PIERRE
6	HELIARD	DANIEL
7	GUIHEUX	ANNICK
8	MENEUX	ANTHONY
9	CHAGNEAU	MARINA
10	BONNET	LAURENT
11	CHABOT	MARYVONNE
12	BREGEON	MAGALY

16. Compte rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations de compétences autorisées par le Conseil municipal

Par délibération n° 11-06-040 du 11 juin 2020, le Conseil a délégué à Monsieur le Maire, une partie de ses attributions pour simplifier et assurer une meilleure réactivité dans la gestion des affaires courantes de la commune et ce, conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2122-3 du même code, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

Décision	Objet	Montant
D-2024-19	Transformation du terrain d'honneur enherbé en surface synthétique, « sols et équipements sportifs et clôtures » Agrément du sous-traitant ESVIA	3 159.45 € HT
D-2024-20	Renouvellement mobilier Restaurant Scolaire – MAC FABRICANT MOBILIER DE COLLECTIVITE	19 668.57 € HT
D-2024-21	Création de 2 supports comprenant 3 banderoles publicitaires – CCM Laheux	10 979.00 € HT
D-2024-22	Avenant au contrat de partenariat Eco-Pâturage – Les Moutons de l'Ouest	372.00 € HT mensuel

Questions diverses

M. le Maire remercie les élus et les agents qui se sont mobilisés pour l'organisation des élections législatives, depuis l'annonce de la dissolution de l'assemblée nationale.

Delphine Briand indique qu'elle a pu avoir connaissance de l'arrêt de l'activité de l'association des écolorés en fin d'année et demande s'il est possible de disposer de plus d'information sur ce sujet.

Monsieur le Maire confirme cette information. Il indique que le modèle économique de l'association reposait sur un dispositif de financement prenant fin au 31/12/2024 et qu'en l'absence de renouvellement, l'association a préféré cesser son activité.

Thierry MARTIN indique qu'une réfection d'un revêtement en bicouche est en cours de réalisation par le département sur la route des landes et que la signalétique n'est pas suffisamment importante pour signaler le danger dans l'attente de la stabilisation du revêtement.

Monsieur le Maire indique que les services signaleront cette demande aux services départementaux.

Monsieur le Maire indique que l'organisation du Hellfest pour l'édition 2024 est similaire aux éditions précédentes concernant la commune de Gorges.

Monsieur le Maire indique qu'un renforcement de réseau sera réalisé par le concessionnaire ENEDIS sur la route menant au Liveau lors de la première quinzaine de juillet.

Séverine PROTOIS-MENU informe qu'à compter du 3 juillet 2024 et jusqu'au 2 août 2024, l'accueil de loisirs se déroulera en extérieur à l'espace des plaines afin de proposer un programme pédagogique autour de la nature aux enfants et d'adapter le fonctionnement aux travaux de mise en séparatif qui rendent indisponibles la cour de l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h40.

Mme NEAU Raymonde
Adjointe au Maire
Secrétaire de séance



M. Didier MEYER
Maire
Président de séance



La Présidente de séance (pour les points relatifs au vote des comptes administratifs)
Mme Raymonde NEAU

Adjointe au Maire

La secrétaire de séance (pour les points relatifs au vote des comptes administratifs)
Mme Séverine PROTOIS MENU



